



# Lignes directrices du Programme de bourses d'études



## Nombre de bourses

- Jusqu'à trois cent cinquante (350) bourses d'études
- Cinq bourses d'études de 5 000 \$ chacune (Bourses Ken Peterson pour le leadership communautaire) peuvent être accordées à des candidats qui ont affiché des qualités de leadership remarquables, fourni un travail exceptionnel et su surmonter des difficultés.

## Valeur et durée des bourses

- 2 000 \$ (\$CAN ou \$US) selon l'université, le collège ou le centre de formation professionnelle choisi, renouvelables pour une période allant jusqu'à quatre années consécutives ou jusqu'à la date d'obtention d'un premier baccalauréat ou diplôme.

## Type de bourse

- Les bourses sont accordées pour des études à plein temps en vue de l'obtention d'un baccalauréat ou d'un diplôme de premier cycle décerné par un établissement d'enseignement admissible.

## Exigences relatives à l'admissibilité

### ADMISSIBILITÉ PAR ADHÉSION

- Le candidat ou le parent du candidat doit détenir l'un des types de certificats d'adhésion à Foresters suivants :
  - certificat d'assurance vie de Foresters
  - certificat de rente de Foresters
  - certificat d'adhésion sociale fraternelle
  - certificat donnant le statut de membre non votant (statut obtenu le 31 décembre 2006 au plus tard)

### EXIGENCES CONCERNANT L'ADHÉSION

- Les candidats admissibles sont :
  - les enfants à charge d'un membre de Foresters™, un membre de Foresters de 25 ans ou moins ou
  - des étudiants adultes (doit être membre de Foresters ou le conjoint d'un membre et avoir plus de 25 ans) actuellement inscrits dans un programme d'études postsecondaires à plein temps (la maîtrise et le doctorat sont exclus)
- L'enfant à charge d'un membre de Foresters doit être :
  - son enfant biologique ou
  - avoir été légalement adopté par le membre en question

### CONDITIONS REQUISES DU POINT DE VUE SCOLAIRE

- L'enfant à charge ou le membre de Foresters âgé de 25 ans ou moins doit avoir :
  - une moyenne scolaire minimum de 75 % (échelle décimale canadienne) ou une moyenne pondérée cumulative de 3.0 (sur une échelle de 4.0) dans la dernière année d'études s'il est inscrit dans un programme d'études menant à l'obtention d'un baccalauréat au cours de l'année où la bourse est décernée, et doit avoir une moyenne de 65 % ou une moyenne pondérée cumulative de 2.5 dans la dernière année d'études s'il est inscrit dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme au cours de l'année où la bourse est décernée.
- Les étudiants adultes :
  - L'évaluation des titres de compétence des étudiants adultes sera basée sur la preuve de l'inscription à un établissement d'enseignement admissible, et cette preuve sera présentée avec la demande de bourse.

# Lignes directrices du Programme de bourses d'études

## CONDITIONS REQUISES EN MATIÈRE DE RÉALISATIONS CONCRÈTES

- Tous les candidats (enfants à charge ou étudiants adultes) doivent avoir effectué un minimum de quarante (40) heures de service communautaire au cours des deux années précédant la demande de bourse.

*\* Les candidats qui ne peuvent pas répondre aux conditions requises en matière de service communautaire à cause de circonstances atténuantes (p. ex. parent seul, maladie dans la famille, invalidité) peuvent soumettre leur demande à condition qu'elle soit accompagnée d'un compte rendu écrit des circonstances en jeu, qui doit être validé par un ecclésiastique, un médecin, un conseiller scolaire ou une agence de services familiaux.*

## RESTRICTIONS À L'ADMISSIBILITÉ

- Les candidats qui ont déjà reçu une bourse sur concours de Foresters ne seront pas admissibles à poser leur candidature pour une nouvelle bourse.
- L'adhésion à Foresters doit être en vigueur au moment où la bourse est octroyée.

*- Si le membre décède pendant la période que couvre la bourse, la bourse octroyée à l'enfant à charge continuera à être valide pendant le délai maximum à condition qu'il réponde aux critères de renouvellement.*

*- La bourse expirera à la fin de l'année universitaire durant laquelle le membre de Foresters, si lui-même est le boursier, ou le membre qui propose le candidat cesse d'être membre de Foresters.*

## Établissements d'enseignement admissibles

- Les établissements d'enseignement canadiens ou américains reconnus comme ayant le pouvoir de décerner des diplômes et des grades.
- Les programmes préparatoires aux grades ou études universitaires (p. ex. les cégeps ou les diplômes pré-universitaires) ne sont admissibles dans aucune juridiction.

## Domaine d'études

- Aucune restriction n'est imposée sur le programme d'études ou sur la discipline.
- Le programme choisi doit être d'une durée minimale de deux ans.

## Sélection des boursiers

- La sélection des boursiers est effectuée uniquement par un comité composé de représentants des universités canadiennes et américaines choisis par l'Association des universités et collèges du Canada (AUCC), avec une représentation géographique équitable.
- La décision du Comité de sélection est irrévocable.

*\* Foresters ne peut influencer en aucune manière le processus de décision relatif à la sélection des candidats retenus.*

## Critères d'évaluation

- Un minimum de 40 heures de service communautaire bénévole ;
- La qualité des deux lettres de recommandation (conformément aux Directives relatives aux lettres de recommandation figurant dans la demande) : une lettre confirmant le service communautaire effectué par le candidat et l'autre provenant soit de l'établissement où le candidat poursuit ses études soit d'un dirigeant d'une section de Foresters (qui ne lui est pas apparenté) ;
- Le rendement scolaire.

## Responsabilités des boursiers

### RESPONSABILITÉS PENDANT LA 1<sup>RE</sup> ANNÉE DE LA BOURSE

- Retourner le formulaire d'acceptation de la bourse dûment signé.

## Lignes directrices du Programme de bourses d'études

- Envoyer la preuve que l'étudiant est inscrit à plein temps dans un programme d'études dispensé par un établissement admissible.
- Utiliser la bourse pendant l'année universitaire au cours de laquelle elle a été décernée.

### RESPONSABILITÉS POUR RENOUVELER LA BOURSE LES ANNÉES SUIVANTES

- L'étudiant doit remplir et renvoyer la demande de renouvellement de bourse que l'AUCC fournit chaque année au printemps.
- La demande de renouvellement doit être signée par l'étudiant et par l'établissement qui doit également y apposer son sceau.
- L'étudiant doit continuer ses études à plein temps et avoir un bon rendement scolaire ainsi que défini par l'établissement d'enseignement.
- Il n'y a aucun changement au processus de renouvellement pour les étudiants qui ont déjà reçu une bourse.

### Paiement

- L'AUCC expédiera de la part de Foresters le paiement de la bourse à l'établissement d'enseignement.

### Administrateur de la bourse

L'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) administre le programme de bourses au nom de Foresters. L'AUCC est le porte-parole des universités canadiennes et représente 92 universités et collèges de niveau universitaire publics et privés et à but non lucratif. La mission de l'Association consiste à faciliter le développement de la politique publique en matière d'éducation postsecondaire et d'encourager la coopération entre

les universités et les pouvoirs publics, l'industrie, les communautés et les établissements d'enseignement des pays étrangers. Elle offre des services aux universités qui sont membres de son association dans trois domaines principaux : la politique générale et la défense des droits ; la communication, la recherche et l'échange d'information ; et les bourses d'études et les programmes internationaux.

### Modalités des demandes en ligne

Pendant la période des demandes de bourse, les candidats pourront présenter une demande de bourse électronique en consultant le site [www.foresters.com/scholarships](http://www.foresters.com/scholarships) et en cliquant sur « apply now for a Foresters scholarship » qui les acheminera au nouveau service de demande en ligne de l'AUCC.

Par le biais du système de suivi des bourses d'études, le candidat pourra suivre l'évolution de sa demande. Une fois que la demande a été soumise électroniquement, le candidat devra envoyer par la poste les documents justificatifs requis à l'adresse indiquée à la page suivante.

- Les pièces justificatives qui doivent être expédiés à l'AUCC sont les suivantes :
  - un relevé officiel des notes disponibles de l'année précédente ;
  - une liste des services communautaires accomplis ;
  - deux lettres de recommandation (conformément aux directives à cet effet figurant dans la demande) : une lettre confirmant le service communautaire effectué par le candidat et l'autre provenant soit de l'établissement où le candidat poursuit ses études soit d'un dirigeant d'une section de Foresters (qui ne lui est pas apparenté).

# Lignes directrices du Programme de bourses d'études

## Modalités des demandes sur papier

- Les dossiers de demande doivent être envoyés à l'AUCC au plus tard à la date limite de présentation des demandes.
- Un dossier de demande complet à expédier à l'AUCC doit comprendre :
  - le formulaire de demande dûment rempli ;
  - un relevé officiel des notes disponibles de l'année précédente ;
  - une liste des services communautaires accomplis ;
  - deux lettres de recommandation (conformément aux consignes à cet effet figurant dans la demande) : une lettre confirmant le service communautaire effectué par le candidat et l'autre provenant soit de l'établissement où le candidat poursuit ses études soit d'un dirigeant d'une section de Foresters (qui ne lui est pas apparenté) ;
  - le formulaire de consentement du membre.

*\* Seuls les relevés de notes officiels seront acceptés. Les photocopies ne seront acceptées que si elles portent la signature originale, le timbre ou le cachet de l'établissement d'enseignement.*

**Veillez envoyer vos demandes de renseignements ou de formulaires de demande supplémentaires directement à l'AUCC à l'adresse indiquée à droite et citer le Programme de bourses d'études de Foresters.**

Foresters™ est une marque de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers, une société de secours mutuel.

Tél : 800 828-1540. [www.foresters.com](http://www.foresters.com) 789 ch. Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9

Tél. : 416 429-3000 • Télécopieur : 416 429-3896

Adresse postale aux É.-U. : PO Box 179, Buffalo, NY 14201-0179

ENVOYEZ VOTRE DOSSIER DE DEMANDE COMPLET À :

## Bourses d'études postsecondaires

Association des universités et collèges du Canada (AUCC)

Réf. : Programme de bourses d'études de Foresters

350 rue Albert 6<sup>e</sup> étage

Ottawa, Ontario K1R 1B1

Téléphone : 613 563-1236

Télécopieur : 613 563-9745

Adresse électronique : [bourse@aucc.ca](mailto:bourse@aucc.ca)

Site web : [www.aucc.ca](http://www.aucc.ca)

## Perpétuation

Foresters se réserve le droit de mettre fin sans préavis au Programme de bourses d'études ou de le modifier.

*\* Le Programme de bourses d'études de Foresters est un concours pour l'obtention d'une bourse de 2 000 \$ par an, renouvelable pour un maximum de trois années supplémentaires, ouvert aux candidats remplissant les conditions d'admission requises. Les candidats retenus seront sélectionnés parmi ceux qui auront soumis leurs demandes dûment remplies avant la date limite. Le programme est géré par l'Association des universités et collèges du Canada.*